

DECISIONS DU PRESIDENT

prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020

Visa de la Préfecture le 12/05/2020

Affichage le 12/05/2020

N° 20-056

SERVICE : Direction de la construction et du patrimoine

OBJET : Cession d'un bâtiment à usage artisanal situé 12 ZA de la Vavrette à Tossiat (01250) à la Société LACOURTABLAISE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que l'ex-Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont était propriétaire d'un bâtiment à usage industriel situé à Tossiat (01250), 12 ZA de la Vavrette et cadastré section ZH numéro 312, pour une superficie de terrain de 2 471 m² et 592 m² de bâtiment ;

CONSIDERANT que ce tènement est loué à la société « LACOURTABLAISE TP », dont le siège social est situé à Tossiat, 12 ZA de la Vavrette et immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 489 110 783, suivant bail commercial en date du 20 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que Monsieur LACOURTABLAISE représentant de la société LACOURTABLAISE TP a fait part de l'intérêt par la société d'acquérir le bien loué. Suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur LACOURTABLAISE il a été convenu la vente dudit bien moyennant le prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros) ;

VU l'avis de France Domaines en date du 7 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le bien situé à Tossiat (01250), 12 ZA de la Vavrette, cadastré section ZH numéro 312 est vendu à la société LACOURTABLAISE TP ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord moyennant le prix net vendeur de 230 000 € (deux cent trente mille euros).

ARTICLE 2 :

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-057

SERVICE : Direction de la construction et du patrimoine

OBJET : Cession d'un lot économique situé sur la zone d'activités de La Vavrette à Tossiat (01250) à la société SCI RENAISSANCE (pour le compte de la société H.M.R)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrick GEOFFRAY, gérant de la société H.M.R, installée sur la ZA La Vavrette à Tossiat (01250) et spécialisée dans les travaux de restauration de monuments historiques a fait part de sa volonté d'acquérir un lot économique supplémentaire d'une superficie d'environ 700 m² sur la zone La Vavrette à Tossiat (01250) afin de réaliser une extension de son site actuel ;

CONSIDERANT que la société SCI LA RENAISSANCE, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société H.M.R, ayant son siège social à Tossiat, 15 Impasse de La Vavrette et identifiée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro SIREN 840 396 899 a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 700 m², pour un montant unitaire de 35 € HT le m², soit environ 24 500 € HT ;

VU l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle de terrain à bâtir située sur la Commune de Tossiat (01250), d'une superficie de 700 m² environ à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section ZH numéro 355 est vendue à la SCI LA RENAISSANCE ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord moyennant le prix de 35 € HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 24 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

ARTICLE 2 :

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

La superficie exacte sera connue après l'intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-058

SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine

OBJET : Cession d'un lot économique situé sur la zone d'activités d'Attignat (01340) à la société PARCOLOG INVEST (MUTUAL LOGISTICS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que Monsieur Vincent DENIS, Président de la société MUTUAL LOGISTICS, installée sur la zone d'activité d'Attignat (01340) et spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports (5229B), l'entreposage logistique et frigorifique et la distribution de denrées alimentaires, a fait part de sa volonté d'acquérir un lot économique supplémentaire d'une superficie de 11 197 m² sur la zone d'activité d'Attignat afin de réaliser une extension de son site actuel ;

CONSIDERANT que la société PARCOLOG INVEST entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société MUTUAL LOGISTICS, ayant son siège social 22 rue du Docteur Lancereaux à Paris et identifiée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 510 095 243 a fait part de sa volonté d'acquérir un terrain à bâtir d'une superficie de 11 197 m², pour un montant unitaire de 30 € HT le m².

VU l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle de terrain à bâtir située sur la Commune d'Attignat (01340), d'une superficie de 11 197 m² cadastrée section AL numéro 101 est vendue à la société PARCOLOG INVEST ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord, moyennant le prix de 30 € HT le m² soit un prix net vendeur de 335 910 € (trois cent trente-cinq mille neuf cent dix euros) HT (TVA en sus au taux en vigueur).

ARTICLE 2 :

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-059

SERVICE : Direction de la construction et du patrimoine

OBJET : Cession d'un terrain situé sur la zone de La Cambuse à Viriat (01440) à la société MRP INDUSTRIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que La société MRP INDUSTRIE, spécialisée dans la maintenance électro-mécanique industrielle a fait part de sa volonté d'acquérir un foncier économique d'une superficie d'environ 3 000 m² sur la ZAC La Cambuse à Viriat (01440) afin de construire un bâtiment artisanal d'environ 1 000 m² ;

CONSIDERANT que la société MRP Industrie, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro SIREN 828 246 330, ayant son siège social à Coligny (01270) ZA en Pierre, a fait part de son intérêt d'acquérir un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 3 000 m² situé sur la Commune de Viriat à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section E numéro 1637 au prix de 39 € HT le m², soit un prix net vendeur d'environ 117 000 € HT (cent dix-sept mille euros hors taxe), TVA en sus au taux en vigueur ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le terrain à bâtir d'une superficie de 3 000 m² environ situé sur la Commune de Viriat (01440) à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section E numéro 1637 est vendu à la société MRP Industrie ou tout autre personne morale qui se substituerait après son accord moyennant le prix de 39 € HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 117 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

ARTICLE 2 :

La superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 :

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-060

SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine

OBJET : Cession d'un terrain situé sur la zone d'activités Les Mavauvres à Meillonnas (01370), à la société SCI TMM (pour le compte de la société TMTPA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que Monsieur Thibault MONTANDRAU, gérant de la société TMTPA spécialisée dans les travaux de terrassement et préparatoires a fait part de sa volonté d'acquérir un lot économique d'une superficie d'environ 2 100 m² sur la zone d'activités Les Mavauvres à Meillonnas (01370) afin de construire un bâtiment artisanal d'environ 400 m² et de disposer d'espaces de stockage extérieurs pour des matériaux ;

CONSIDERANT que la société SCI T.M.M, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour le compte de la société TMTPA, ayant son siège social à Saint-Etienne-du-Bois (01370), 860 Chemin de la Sablière et identifiée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro SIRET 853 544 369, a fait part du souhait d'acquérir un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 100 m² situé sur la Commune de Meillonnas

à détacher d'un terrain de plus grande étendue cadastré section ZM numéros 123 et 117 au prix de 18 € HT le m²; soit un prix net vendeur d'environ 37 800 € HT (trente-sept mille huit cent euros hors taxes), TVA en sus au taux en vigueur ;

VU l'avis de France Domaines en date du 27 février 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le terrain à bâtir d'une superficie de 2 100 m² environ situé sur la Commune de Meillonas, zone d'activités Les Mavauvres à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré section ZM numéros 123 et 117 est vendu à la société SCI T.M.M. ou tout autre personne morale qui se substituerait après son accord, au prix de 18 €HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 37 800 € HT (TVA en sus au taux en vigueur).

ARTICLE 2 :

La superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre et les frais de géomètre seront à la charge de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 3 :

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-061

SERVICE : Direction de la Construction et du Patrimoine

OBJET : Construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Jayat (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que le Commandant de la Gendarmerie de l'Ain a sollicité la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

En 2008, le projet a fait l'objet d'un accord des élus de l'EPCI pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les locaux actuels situés à Montrevel-en-Bresse, siège à l'époque des communautés de brigade des cantons de Saint-Trivier-de-Courtes, Coligny, Pont de Vaux et Montrevel-en-Bresse, ne pouvant plus accueillir, de manière fonctionnelle, les personnels et le public. Le dossier technique a été transmis en 2010 avec la proposition d'un terrain situé à Jayat, susceptible d'accueillir le projet. Le Ministère de l'Intérieur, a accordé son agrément en 2012.

Le projet consiste en la construction des bâtiments au profit de la communauté de brigades (COB) et de la brigade de proximité chef-lieu de gendarmerie sur un terrain de 3595m² situé au lieu-dit « le Champ BOUVIER » à Jayat comprenant :

- La réalisation de locaux de services et techniques (454 m²) ;

- L'aménagement de 11 logements semi-collectifs dont un réversible, représentant 11.33 unités-logements (1005.32 m²).

CONSIDERANT que les élus de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ont renouvelé leur accord de principe par délibération le 26 juin 2012 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un casernement de gendarmerie sur la Commune de Jayat ;

CONSIDERANT qu'ils ont également donné leur accord pour réaliser l'opération dans le cadre juridique du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993) ;

CONSIDERANT que conformément à la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993; le loyer est calculé au taux de 6% d'un coût plafond en vigueur : établi à **2 313 586 €** pour 11.33 unités logements (UL) : 10 UL à **204 200 €** l'une + 4 / 3 d'UL pour les GAV à **67 386 €** l'une), invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans soit un loyer annuel estimatif de **148 613,94 €** net de taxe et hors charges, calculé au regard de l'indice du 4^{ème} trimestre 2019 ; dont la valeur du terrain estimé par France Domaine entrera dans la limite de son prix d'acquisition dans le calcul du loyer si le délai entre la date d'acquisition et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas cinq ans ;

CONSIDERANT que, afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

CONSIDERANT que le plan de financement proposé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 3 205 842,59 € HT soit 3 831 614,71 € TTC

Dont coût du terrain : 47 633.75 € selon estimation du service France Domaine.

Dont coût des fondations spéciales : 146 800 € HT soit 176 160 € TTC

Dont coût des travaux des locaux de service (caserne) : 787 241,37 € HT (dépenses éligibles au dossier DETR)

Sources	Montant	Taux
Fonds propres		
Emprunts	2 483 917 €	77,48 %
Sous-total autofinancement	2 483 917 €	77,48 %
Etat – DETR terrain (accordée en 2014)	22 000 €	46,18 % du coût du terrain
Etat – DETR caserne (demande 2020)	300 000 €	80% du coût de construction (hors logements des militaires) plafonné à 300 000€
Etat – Ministère de l'Intérieur	399 926 €	18% des coûts-plafonds des Unités-Logements (logements +caserne)
Sous-total subventions publiques	721 926 €	22,52 %
TOTAL HT	3 205 843 €	100 %

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA numéro 112, située route de Bresse Cocagne, ZA de Jayat (01340), d'une superficie de 15 355 m² dont 3 595.70 m² sont réservés à l'implantation de la gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEMCODA pour cette opération,

suivant les règles de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le maître d'œuvre retenu pour la conception et le suivi du projet est le groupement constitué des cabinets BAU (21240 TALANT), mandataire, et des bureaux d'études B.E.T.C. (52000 CHAUMONT) et DAVENTURE (71200 LE CREUSOT) ;

CONSIDERANT que l'estimation de l'ensemble des travaux de construction de la caserne et des logements, coût des fondations spéciales, honoraires et coût du terrain compris s'élève à 3 831 614, 71 € TTC, et que la durée des travaux de construction des bâtiments est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de service donné aux entreprises retenues ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avant-projet détaillé de construction de la caserne de gendarmerie à Jayat tel que défini ci-dessus est retenu avec son plan de financement.

ARTICLE 2 :

Un accord ferme et sans réserve est donné sur les conditions prévues par la circulaire du Premier ministre et le décret 93-130 du 28 janvier 1993 énuméré ci-dessus.

ARTICLE 3 :

L'opération sera réalisée dans les conditions financières et juridiques énumérées ci-dessus et notamment un engagement à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

ARTICLE 4 :

Une demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction des locaux de services de la Gendarmerie à Jayat sera déposée auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 20-062

SERVICE : Marchés publics

OBJET : Réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux - Avenant n° 1 aux lots n° 1 à 4

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de prestations topographiques, foncières et de relevés de réseaux :

- le marché n° 19006AO-001 relatif au lot n° 1 « prestations topographiques et foncières – zone nord » a été notifié au groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET

MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / ABCD GEOMETRES EXPERTS (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) pour un montant minimum de 20 000 € HT par an et sans montant maximum ;

- le marché n° 19006AO-002 relatif au lot n° 2 « prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord » a été notifié au groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / ABCD GEOMETRES EXPERTS / IRE (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) pour un montant minimum de 30 000 € HT par an et sans montant maximum ;
- le marché n° 19006AO-003 relatif au lot n° 3 « prestations topographiques et foncières – zone sud » a été notifié au groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) pour un montant minimum de 40 000 € HT par an et sans montant maximum ;
- le marché n° 19006AO-004 relatif au lot n° 4 « prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud » a été notifié au groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / IRE (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans) pour un montant minimum de 40 000 € HT par an et sans montant maximum ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire pour les 4 lots de conclure un avenant modifiant le cahier des clauses administratives particulières afin :

- d'ajouter une clause autorisant la conclusion de bordereaux de prix complémentaires ;
- d'ajouter une clause autorisant l'application d'un rabais sur initiative du titulaire ;
- de simplifier les modalités comptables en prévoyant la révision des prix sur le montant TTC des factures ;

CONSIDERANT que ces modifications sont sans incidence financière sur le montant des marchés ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 19006AO-001 relatif au lot n° 1 « prestations topographiques et foncières – zone nord » est conclu avec le groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / ABCD GEOMETRES EXPERTS (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans).

ARTICLE 2 :

L'avenant n° 1 au marché n° 19006AO-002 relatif au lot n° 2 « prestations topographiques et relevés de réseaux – zone nord » est conclu avec le groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / ABCD GEOMETRES EXPERTS / IRE (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans).

ARTICLE 3 :

L'avenant n° 1 au marché n° 19006AO-003 relatif au lot n° 3 « prestations topographiques et foncières – zone sud » est conclu avec le groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans).

ARTICLE 4 :

L'avenant n° 1 au marché n° 19006AO-004 ayant trait au lot n° 4 « prestations topographiques et relevés de réseaux – zone sud » est conclu avec le groupement AXIS CONSEILS RHÔNE-ALPES (mandataire) / BABLET MAGNIEN GAUD / CHANEL GRAND / IRE (01990 Saint-Trivier-sur-Moignans)

ARTICLE 5 :

Les avenants susvisés ne comportent que des modifications administratives sans incidence financière.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.